

Financement de thèse

- 21 novembre 2016 -

« Ce document a été conçu pour guider les élèves. Il ne présente qu'une valeur informative et ne saurait constituer un engagement juridique. Il n'est, ainsi, pas doté de valeur normative et ne lie pas les instances de l'École. »

L'ENS a vocation à former pour la recherche et idéalement tous les élèves effectuent une thèse après leur scolarité à l'ENS.

Une thèse est un travail de recherche originale encadré par un directeur ou une directrice de thèse, il peut y avoir aussi des co-directions (plusieurs encadrant-e-s mais un seul établissement d'inscription) ou des co-tutelles (plusieurs encadrant-e-s et plusieurs établissements d'inscription, en général un en France et un à l'étranger). Celle-ci dure normalement 3 ans et doit être financée.

Pour faire une thèse, un contrat doctoral doit être signé. Celui-ci sera géré par l'établissement ordonnateur. Un contrat doctoral comprend une allocation de thèse (au moins égale à 1758 euros brute mensuelle) qui peut être associée à une mission complémentaire. En général, il s'agit d'une mission d'enseignement mais d'autres types de missions sont possibles, avec l'accord de l'établissement où le contrat est signé :

- une action de diffusion de l'information scientifique et technique ;
- une mission de valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
- des missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation.

Un panachage de ces différentes missions est possible également. Les deux financements correspondants (allocation de thèse et mission complémentaire) sont obtenus de façon indépendante. Ils sont regroupés au sein de l'établissement qui signe le contrat doctoral.

Une mission d'enseignement consiste en TD, ou parfois en cours, effectués dans un établissement d'enseignement supérieur, elle ne peut excéder 64h équivalent TD. (Pour rappel, 1 heure de cours équivaut à 1,5 heures de TD). Pour les titulaires de l'agrégation, celle-ci est validée après avoir effectué 128h équivalent TD, une mission d'enseignement pleine (i.e. 3 ans à 64h par an) n'est donc pas nécessaire. Cependant, il est recommandé d'insister auprès des établissements pour avoir une mission pleine. Il faut noter que, depuis le 1er septembre 2016, les enseignements effectués dans le cadre d'une mission ne coûtent pas plus chers que les autres. Si l'établissement ne propose pas 64h par an, il est possible d'effectuer des enseignements en dehors du contrat doctoral mais le total ne doit pas dépasser 64h.

Il existe de nombreux types d'allocations de thèses : allocation des Écoles Doctorales, bourses d'organismes de recherche, bourse Labex, bourse CIFRE ... Votre futur-e directeur-trice de thèse et les enseignant-e-s de l'ENS seront vos interlocuteurs-trices de choix pour en obtenir un.

Pour les normalien-ne-s, il existe une possibilité supplémentaire : le Contrat Doctoral Spécifique Normalien (CDSN). Les CDSN sont des allocations de thèse fournies par le Ministère par l'intermédiaire des ENS. Ainsi, le Ministère attribue chaque année 36 CDSN pour les ancien-ne-s élèves de l'ENS Rennes, quel que soit le nombre de poursuites en thèse. Le rôle de l'ENS est de déterminer à qui seront attribués ces CDSN et dans quels établissements seront versées les sommes correspondantes. Les normalien-ne-s ne se voyant pas attribuer un CDSN devront trouver un autre financement.

L'expérience montre que tout élève désirant faire une thèse trouve un financement quand son projet est cohérent.

Arnaud Debussche

Vice-président Recherche

arnaud.debussche@ens-rennes.fr

Textes de références

- Décret N° 2016-1173 du 29 août 2016 relatifs aux doctorants contractuels
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033076338
- Arrêté du 29 août 2016 fixant la rémunération du doctorant contractuel
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033076467